

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DÉLIBÉRATION N° 2025-25(GFCP)

Date de convocation 26 septembre 2025

Nombre d'élus en exercice 22

Présents 13

Absents 9

Votants 14 (13 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le .

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL

Étaient présents . Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBERO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS (en visioconférence), Marcel GOSSA, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Marion MAGNAN, Patricia PAUL, Jean-Yves ROUX (en visioconférence et ayant reçu pouvoir de madame Patricia GRANET-BRUNELLO, excusée), Laurie SARDELLA, Daniel SPAGNOU

Objet : Cartel des camions : action en indemnisation

Le président expose :

En 2016, la Commission européenne a infligé une amende de plus de 2,9 milliards d'euros à Daimler, Iveco, DAF, MAN et Renault/Volvo pour avoir participé à une entente illégale sur les prix des camions entre 1997 et 2011, visant également à ralentir l'introduction de technologies écologiques Scania, ayant refusé une procédure de transaction, a été condamnée en 2017 à une amende de 880 millions d'euros. Cette amende a été confirmée par les juridictions européennes en 2022 et 2024

Des milliers de recours ont déjà été introduits en Europe, représentant plus d'1,5 million de camions, dans le secteur public et privé. Les indemnisations obtenues varient de 5 à 13 % du prix des camions achetés entre 1997 et 2011.

Types d'indemnisation :

1. **Indemnisation immédiate** Cession du droit à indemnisation à un fonds de financement de litiges contre un paiement immédiat de 600 à 1500 euros par véhicule
2. **Indemnisation intégrale** . Action individuelle ou collective pour obtenir une indemnisation complète (5 à 13 % de la valeur du camion) dans un délai de 3 à 5 ans, avec une indemnisation moyenne de 10 000 euros par camion.

Détails sur les mécanismes juridiques :

- **Cession de créances** . Le SDIS peut céder ses créances à une société de financement de litiges pour un paiement immédiat ou différé (70-80 % du montant à l'issue du litige).
- **Mandat de représentation** : Le SDIS mandate un cabinet d'avocats pour obtenir une indemnisation intégrale, sans avoir besoin de passer par un appel d'offres.

Réception en préfecture
004-280400169-20251014-2025-25-GFCP-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Avantages et inconvénients :

- **Indemnisation immédiate** : Le SDIS obtient un dédommagement rapide, mais à un montant réduit. Il n'a plus à gérer les risques d'une procédure judiciaire.
- **Indemnisation intégrale** : Le SDIS peut obtenir une indemnisation complète, mais les frais sont plus élevés et la procédure plus longue. La cession de créances peut réduire le contrôle du SDIS sur la transaction.

Propositions pour les SDIS :

- **Stratégie recommandée** :
 - Regrouper les SDIS pour former un groupe important et justifier une action collective.
 - Mandater un cabinet d'avocats pour rechercher le financement optimal et tenter une transaction pré-judiciaire.
 - Engager des actions devant les juridictions administratives françaises.

Le SDIS 04 a potentiellement 49 véhicules poids lourds concernés dont 47 de marque Renault, 1 SCANIA et un Mercedes-UNIMOG. La grande majorité a été réformée depuis.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil d'administration :

- De se prononcer sur leur volonté de s'engager dans une démarche contentieuse dans le cadre de l'affaire dite du « cartel des camions » dans le cadre d'une action groupée avec d'autres SDIS ;
- En cas d'avis favorable, d'autoriser le président à mandater le cabinet d'avocats GERADIN PARTNERS défendant cette action collective afin :
 - D'engager, simultanément avec d'autres SDIS, une procédure transactionnelle ;
 - Et en cas d'insuccès, d'engager toutes procédures devant les tribunaux compétents afin de faire valoir le droit à indemnisation du SDIS des Alpes de Haute-Provence dans le cadre de ce dossier ;
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251014-2025-25-GFCP-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Centre	Type	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	Marque D.1	Modèle
PEYRUIS	CCFM	9881 LL 04	11/04/1988	UNIMOG	1300L
DIGNE les BAINS	EPAS	6498 MC 04	17/03/1998	RENAULT	M 180
CASTELLANE	CCFM	594 MJ 04	05/06/2001	RENAULT	MIDLINER 210.14
FORCALQUIER	CCFM	593 MJ 04	05/06/2001	RENAULT	MIDLINER 210.14
SISTERON	CCFM	591 MJ 04	05/06/2001	RENAULT	MIDLINER 210.14
ALLOS	FPTL	153 MK 04	29/11/2001	RENAULT	MIDLUM 150
MANOSQUE	CCFS	BH-653-RC	21/11/2003	RENAULT	KERAX 320 DCI
SAINTE TULLE	CCFS	BK-844-ND	21/11/2003	RENAULT	KERAX 320 DCI
CHÂTEAU ARNOUX	CCFM	6786 MR 04	25/04/2005	RENAULT	MIDLUM 220.14
DIGNE les BAINS	CCFM	6792 MR 04	25/04/2005	RENAULT	MIDLUM 220.14
LA PALUD sur VERDON	CCFM	6788 MR 04	25/04/2005	RENAULT	MIDLUM 220.14
MANOSQUE	CCFM	6790 MR 04	25/04/2005	RENAULT	MIDLUM 220.14
ORAISON	CCFM	6784 MR 04	25/04/2005	RENAULT	MIDLUM 220.14
SEYNE les ALPES	CCFM	6789 MR 04	25/04/2005	RENAULT	MIDLUM 220.14
BARCELONNETTE	CCFM	7261 MT 04	20/04/2006	RENAULT	MIDLUM 220.14
COLMARS	CCFM	7258 MT 04	20/04/2006	RENAULT	MIDLUM 220.14
NOYERS sur JABRON	CCFM	7259 MT 04	20/04/2006	RENAULT	MIDLUM 220.14
BARCELONNETTE	FPT-HR	3344 MV 04	03/08/2006	RENAULT	MIDLUM 220.14
ALLOS	FPTL	8206 MV 04	24/10/2006	RENAULT	MIDLUM 220.10
ORAISON	FPTSR	2610 MX 04	28/06/2007	RENAULT	MIDLUM 280
CASTELLANE	CCFM	3164 MX 04	06/07/2007	RENAULT	MIDLUM 240.14
HAUTE UBAYE	CCFM	FW-701-BR	06/07/2007	RENAULT	MIDLUM 240.14
LA JAVIE	CCFM	3163 MX 04	06/07/2007	RENAULT	MIDLUM 240.14
VALENSOLE	CCFM	3165 MX 04	06/07/2007	RENAULT	MIDLUM 240.14
PEYRUIS	FPTSR	1744 MY 04	26/11/2007	RENAULT	MILDUM 240.14
ENTREVAUX	CCFM	579 MZ 04	22/04/2008	RENAULT	MIDLUM 240.14
ESPARRON de VERDON	CCFM	585 MZ 04	22/04/2008	RENAULT	MIDLUM 240.14

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20251014-2025-25-GFCP-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 12/10/2025

PUIMOISSON	CCFM	583 MZ 04	22/04/2008	RENAULT	MIDLUM 240.14
BRAS-D-ASSE	CCFM	AA-475-KG	05/05/2009	RENAULT	MIDLUM 240.14
LA MOTTE du CAIRE	CCFM	AA-505-KG	05/05/2009	RENAULT	MIDLUM 240.14
MEZEL	CCFM	AA-546-KG	05/05/2009	RENAULT	MIDLUM 240.14
GREOUX les BAINS	FPTSR	AE-238-SB	04/11/2009	RENAULT	MIDLUM 240.14
CERESTE	CCFM	AM-234-AM	19/02/2010	RENAULT	MIDLUM 270.14
LES MEES	CCFM	AM-428-AM	19/02/2010	RENAULT	MIDLUM 270.14
ST ANDRE les ALPES	CCFM	AM-123-AM	19/02/2010	RENAULT	MIDLUM 270.14
ST MARTIN de BROMES	CCFM	AM-327-AM	19/02/2010	RENAULT	MIDLUM 270.14
BANON	CCFM	BG-631-SB	25/01/2011	RENAULT	MIDLUM 270.14
GREOUX les BAINS	CCFM	BG-807-SB	25/01/2011	RENAULT	MIDLUM 270.14
REILLANNE	CCFM	BG-699-SB	25/01/2011	RENAULT	MIDLUM 270.14
ST ETIENNE les ORGUES	CCFM	BG-754-SB	25/01/2011	RENAULT	MIDLUM 270.14
MANOSQUE	FPT	BX-645-JN	08/11/2011	RENAULT	MIDLUM 360
LA BREOLE- st VINCENT	CCFM	CF-669-NY	25/05/2012	RENAULT	MIDLUM 270.14
MOUSTIERS ste MARIE	CCFM	CF-697-NY	25/05/2012	RENAULT	MIDLUM 280.14
SAINTE TULLE	CCFM	CF-713-NY	25/05/2012	RENAULT	MIDLUM 270.14
PEYRUIS	CCFS	CJ-732-KZ	02/08/2012	RENAULT	KERAX 380 DCI
BARCELONNETTE	FPTL	CM-516-HE	29/10/2012	RENAULT	MIDLUM 220.10
DIGNE les BAINS	FPTL	CN-548-YZ	17/12/2012	RENAULT	MIDLUM 220.10
MANOSQUE	BEA	DD-514-MS	28/09/2009	SCANIA	P310